

DAJ/n°2020/

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE PAYE DES PERSONNELS**

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, L. 714-1 et R719-51 à R719-112 ;
Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle VERSCHEURE, Directrice Générale des Services à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université tous documents afférents à la paye des personnels adressés à la Trésorerie générale des Yvelines.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle VERSCHEURE, délégation est donnée à Madame Laurence LOMBARD, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université:

- Le listing récapitulatif des mouvements de paye du mois
- Les documents afférents à la paye des personnels,
- Les documents d'installation, de modulation ou de suppression des accessoires de traitement de tous les personnels
- Les documents de demande d'ouverture de crédits pour les primes PEDR, PRES et PES des personnels enseignants.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LOMBARD, délégation est donnée à Monsieur Renaud SIOLY, Directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université:

- Le listing récapitulatif des mouvements de paye du mois
- Les documents afférents à la paye des personnels,
- Les documents d'installation, de modulation ou de suppression des accessoires de traitement de tous les personnels
- Les documents de demande d'ouverture de crédits pour les primes PEDR, PRES et PES des personnels enseignants.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université, de Madame Gwenaëlle VERSCHEURE, de Madame Laurence LOMBARD et de Monsieur Renaud SIOLY délégation est donnée à Madame Cécile CARLES, coordonnatrice paie, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université:

- Le listing récapitulatif des mouvements de paye du mois
- Les documents afférents à la paye des personnels,
- Les documents d'installation, de modulation ou de suppression des accessoires de traitement de tous les personnels
- Les documents de demande d'ouverture de crédits pour les primes PEDR, PRES et PES des personnels enseignants.

Article 5

Délégation est donnée aux agents dont les noms, prénoms et fonctions figurent au tableau annexé à la présente décision, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université les documents afférents à la paye des personnels, ***pour les personnels relevant de leur compétence***, et adressés à la Trésorerie générale des Yvelines,

SONT EXCLUS de cette délégation :

- les documents d'installation, de modulation ou de suppression des accessoires de traitement de tous les personnels,
- les documents de demande d'ouverture de crédits pour les primes PEDR, PRES et PES des personnels enseignants.

Article 7 : Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, la personne ayant eu délégation de signature conformément aux dispositions de la présente décision reconnaît être pleinement responsable des actes de saisie opérés par une tierce personne dûment habilité par elle-même dans l'outil SIFAC et WINPAIE et HARPEGE. **Elle est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information.**

Ces autorisations de saisie dans l'outil sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à WINPAIE et HARPEGE, en fonction des droits accordés.

Article 6

Les délégataires ou suppléants des ordonnateurs sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte leur conférant délégation de signature et **d'un spécimen de leur signature manuscrite.**

Article 7

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente aux services de la DRH et de la Présidence (Université Paris-Saclay, Route de l'Orme aux merisiers Espace technologique, Bâtiment Discovery, 91190 Saint-Aubin). Elle est également publiée sur le site internet de l'établissement (recueil des actes administratifs).

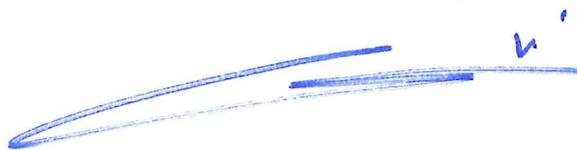
Article 8

La présente décision prend effet à compter de sa date d'affichage à la Présidence. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente de l'Université ou en cas de changement de fonction du (des) délégataire(s). Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 9:

La directrice générale des services de l'université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Aubin, le 3/03/2020



Professeur Sylvie RETAILLEAU

- Affiché le :
- Transmis au Recteur chancelier des universités le :

- RAPPEL

- ***La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (Président de l'Université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.***
- ***La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.***
- ***Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.***
- ***Personnelle* puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.**

ANNEXE

Composante	Fonction	Nom	prénom
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	Responsable de la gestion individuelle des personnels des Services Centraux, de l'UFR Droit Eco Gestion, de l'UFR STAPS et SCD - Retraite	IAZURLO	Ginette
UFR DROIT ECONOMIE GESTION	Déléguée de la directrice générale des services	MARTINEAU	Laure
	Chef du service du personnel (enseignants)	RENAULT	Eve
	Responsable de la gestion individuelle des personnels des Services Centraux, de l'UFR Droit Eco Gestion, de l'UFR STAPS et SCD - Retraite	IAZURLO	Ginette
UFR MEDECINE	Délégué de la directrice générale des services	KARROUCHA	Feryel
	Chef du service du personnel	OULD YOUNES	Nadia
UFR PHARMACIE	Déléguée de la directrice générale des services	ETIEMBLE	Sylvie
	Chef du service du personnel	THIRION	Lorraine
UFR SCIENCES	Déléguée de la directrice générale des services	MOUCHARD	Laurence
	Chef du service du personnel	CALONNE	Séverine
UFR STAPS	Directeur de l'UFR STAPS	COTTIN	François
	Déléguée de la directrice générale des services	JACOB-RIGHINI	Nathalie
	Chef du service du personnel (enseignants)	RENAULT	Eve
	Responsable de la gestion individuelle des personnels des Services Centraux, de l'UFR Droit Eco Gestion, de l'UFR STAPS et SCD - Retraite	IAZURLO	Ginette
IUT de CACHAN	Directeur de l'IUT de Cachan	DE OLIVEIRA ALVES	Francisco
	Déléguée de la directrice générale des services	PETIT-ROGER	Elvire
	Chef du service du personnel	LEBLAIS	Agnès
IUT d'ORSAY	Directeur de l'IUT d'Orsay	LASCHON	Gilles
	Déléguée de la directrice générale des services	COURTOIS	Françoise
IUT de SCEAUX	Directrice de l'IUT de Sceaux	MORIN-DELERM	Sophie
	Déléguée de la directrice générale des services	MOISAN	Martine

ETAT DES SIGNATURES TRESORERIE GENERALE

NOM - PRENOM FONCTION OCCUPEE	Signature
Gwenaëlle VERSCHEURE, Directrice Générale des Services de l'université	
Laurence LOMBARD Directrice des Ressources Humaines	
Renaud SIOLY Directeur adjoint des Ressources Humaines	
Cécile CARLES Coordinatrice paie	
Ginette IAZURLO Responsable de la gestion individuelle des personnels des Services Centraux, de l'UFR Droit Eco Gestion, de l'UFR STAPS et SCD - Retraite	